

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 23 octobre 2009 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SASB0931118S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;  
Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2009 par le groupe hospitalier Sud-Réunion aux fins d'obtenir l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 12 octobre 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 23 octobre 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du groupe hospitalier Sud-Réunion est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 23 OCTOBRE 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupe hospitalier Sud-Réunion appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologue-obstétrique*

Dr Yasmina TOURET ;  
Dr Michel HEISERT.

*Echographie du fœtus*

Dr Annick LAFFITTE ;  
Dr Edouard KAUFFMANN.

*Pédiatrie-néonatalogie*

Dr Brahim BOUMAHNI ;  
Dr Magali CARBONNIER ;  
Dr Jamal GHAZOUANI ;  
Dr Karim JAMAL BEY.

*Génétique médicale*

Dr Hanitra RANJATOELINA ;  
Dr Marie-Line JACQUEMONT.